



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etablissements

Question écrite n° 31385

#### Texte de la question

M Nicolas Sarkozy appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation administrative de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art. Il lui rappelle qu'en novembre 1989, ses services avaient annoncé qu'un projet de statut d'établissement public pour les écoles supérieures d'arts appliqués et pour les écoles nationales d'arts et techniques serait proposé dans les mois à venir. Depuis, deux avant-projets ont bien été présentés en ce qui concerne l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre de la rue Blanche et l'Ecole nationale Louis-Lumière. Par contre, aucune disposition nouvelle n'a été annoncée à propos de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers de la rue Olivier-de-Serres. Il lui demande de bien vouloir lui préciser où en sont les études menées à ce propos.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés rencontrées dans le fonctionnement des écoles nationales supérieures d'arts et techniques ont conduit le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à considérer que le caractère spécifique de l'enseignement dispense au sein de ces établissements requerrait une organisation administrative et financière particulière. La nécessité d'une plus grande autonomie au profit de ces établissements a conduit à retenir une structure semblable à celle régissant notamment plusieurs écoles d'ingénieurs, à savoir celle d'établissement public national à caractère administratif. Dans un premier temps, il est apparu plus expédient de traiter de la situation des deux lycées d'Etat (Ecole nationale Louis-Lumière et Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre). Deux projets de décret visant à doter ces deux établissements du statut d'établissement national à caractère administratif, après avoir fait l'objet d'une concertation avec les différents partenaires concernés, viennent de recevoir l'avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation dans ses séances des 18 et 19 juillet 1990 et seront prochainement transmis au Conseil d'Etat pour examen. Après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Etat sur ces décrets, ceux-ci devraient pouvoir servir de cadre lors de la négociation avec les collectivités de tutelle pour d'autres établissements et plus particulièrement avec le conseil régional de l'Ile-de-France pour ce qui concerne l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'arts (ENSAAMA), établissement public local d'enseignement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Sarkozy Nicolas](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31385

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3208